



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°13-2016-288

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-12-23-003 - DDPP HAAS - subdélégation - 2017-01-02 (6 pages) Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-12-23-006 - Arrêté du 23 décembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur (5 pages) Page 10

13-2016-12-23-007 - Arrêté du 23 décembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône (14 pages) Page 16

13-2016-12-23-005 - Décision du 23 décembre 2016 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône aux diverses commissions désignées ci-après (15 pages) Page 31

13-2016-12-23-004 - Décision du 23 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur (5 pages) Page 47

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-12-19-013 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "MARTIGUES ASSOCIATION INTERMEDIAIRE" sise Paradis Saint Roch - Bât.C7 - BP 20150 - 13694 MARTIGUES CEDEX. (2 pages) Page 53

13-2016-12-19-014 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SASU "CASA NET SERVICES " sise Espace Saincour - Chemin des Peupliers - 13600 CEYRESTE. (2 pages) Page 56

13-2016-12-19-015 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "LAMINE Vanille", micro entrepreneur, domiciliée, 62, Rue du Fanéou - 13600 LA CIOTAT. (2 pages) Page 59

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-12-23-001 - Arrêté portant dissolution-liquidation du Syndicat Intercommunal du Massif de l'Arbois (SIMA) (2 pages) Page 62

13-2016-12-23-002 - Arrêté portant dissolution-liquidation du Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de l'ouest de l'Etang-de-Berre (SMGETU) (2 pages) Page 65

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-12-23-003

DDPP HAAS - subdélégation - 2017-01-02



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
INTERMINISTERIELLE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DES BOUCHE-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL
RAA

ARRÊTÉ

**« portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS,
Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône,
à certains de ses collaborateurs »**

Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations des Bouches-du-Rhône

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

- Vu** l'arrêté du 26 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 18 février 2013 portant nomination de Monsieur François VEDEAU en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} mars 2013 ;
- Vu** l'arrêté n° 13-2015-10-30-010 du 30 octobre 2015 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant renouvellement des fonctions de Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté n° 13-2016-10-06-005 du 6 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** la note de service n° 428 en date du 16 novembre 2010 affectant Monsieur Bertrand POULIZAC à la direction départementale de la protection des populations en qualité de secrétaire général à compter du 8 novembre 2010 ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 13-2016-10-06-005 du 6 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, délégation est accordée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît HAAS à :

- ♣ Monsieur François VEDEAU, directeur départemental interministériel adjoint, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 13-2016-10-06-005 du 6 octobre 2016.

ARTICLE 2

Concernant les compétences limitatives mentionnées à l'article 1 de l'arrêté n° 13-2016-10-06-005 du 6 octobre 2016, telles que reprises ci-dessous :

- ♣ l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- ♣ l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- ♣ l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et le retour dans les fonctions à temps plein ;
- ♣ l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
- ♣ l'octroi des autorisations d'absence ;

M. Benoît HAAS donne délégation permanente à :

- ♣ Monsieur François VEDEAU, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- ♣ Monsieur Bertrand POULIZAC, attaché principal, secrétaire général ;

ARTICLE 3

Délégation permanente est donnée, portant sur les décisions et actes en matière de gestion courante des congés et des absences des personnels placés sous leur autorité, à :

- ⤴ Monsieur Bertrand POULIZAC, attaché principal, secrétaire général ;
- ⤴ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand POULIZAC, délégation est donnée à Monsieur Bruno CHAUSSÉ DARNAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, secrétaire général adjoint ;
- ⤴ Madame Faustine BARDEY, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments;
- ⤴ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Faustine BARDEY, délégation de signature est donnée à Monsieur Mehdi SAUSSI EL ALAOUI, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du service sécurité sanitaire des aliments;
- ⤴ Madame Corinne BACQUIAS, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service loyauté des transactions et régulation ;
- ⤴ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BACQUIAS, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service loyauté des transactions et régulation.
- ⤴ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, délégation est donnée à Monsieur Emmanuel JACQUOT, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service loyauté des transactions et régulation.
- ⤴ Monsieur Antoine BORREDON, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du service de l'éducation routière ;
- ⤴ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine BORREDON, délégation de signature est donnée à Madame Laurence ASTIER, déléguée au permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service de l'éducation routière ;
- ⤴ Madame Magali BRETON, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection animales, environnement ;
- ⤴ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali BRETON, délégation est donnée à Monsieur Guy BARRIEU, chef technicien, adjoint au chef du service santé et protection animales, environnement ;
- ⤴ Madame Laurence JAUMON, attaché, chef du bureau de la prévention des risques ;
- ⤴ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence JAUMON, délégation est donnée à Monsieur Bertrand POULIZAC,
- ⤴ Monsieur Thibault LEMAITRE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service inspections frontalières ;
- ⤴ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibault LEMAITRE, délégation est donnée à Madame Benoîte LETAVERNIER, inspecteur de santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service inspections frontalières.
- ⤴ Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service loyauté et qualité des aliments ;
- ⤴ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, délégation est donnée à Madame Sophie MONTEL, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef de service loyauté et qualité des aliments.

ARTICLE 4

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 2** de l'arrêté préfectoral n° 13-2016-10-06-005 du 6 octobre 2016, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux examens du permis de conduire, à :

- ✧ Monsieur Antoine BORREDON, délégué au permis de conduire et sécurité routière, chef du service de l'éducation routière ;
- ✧ Madame Laurence ASTIER, déléguée au permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service de l'éducation routière ;
- ✧ Monsieur Patrick CHOURAQUI Patrick, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- ✧ Madame Nathalie CURIS, inspecteur du permis de conduire et sécurité routière ;
- ✧ Monsieur Jean-Michel SZULIGA, inspecteur du permis de conduire et sécurité routière.

ARTICLE 5

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 3** de l'arrêté préfectoral n° 13-2016-10-06-005 du 6 octobre 2016, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'éducation routière, à :

- ✧ Monsieur Antoine BORREDON, délégué au permis de conduire et sécurité routière, chef du service de l'éducation routière ;
- ✧ Madame Laurence ASTIER, déléguée au permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service de l'éducation routière ;
- ✧ Madame Nathalie CURIS, inspecteur du permis de conduire et sécurité routière.

ARTICLE 6

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 4** de l'arrêté préfectoral n° 13-2016-10-06-005 du 6 octobre 2016, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'alimentation, la santé animale, la protection de l'environnement, à :

- ✧ Madame Faustine BARDEY, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments;
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Faustine BARDEY, délégation est donnée à Monsieur Mehdi SAUSSI EL ALAOUI, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du service sécurité sanitaire des aliments;
- ✧ Madame Magali BRETON, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection animales, environnement ;
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali BRETON, délégation est donnée à Monsieur Guy BARRIEU, chef technicien, adjoint au chef du service santé et protection animales, environnement ;
- ✧ Monsieur Thibault LEMAITRE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service inspections frontalières ;
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibault LEMAITRE, délégation est donnée à Madame Benoîte LETAVERNIER, inspecteur de santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service inspections frontalières ;

ARTICLE 7

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 13-2016-10-06-005 du 6 octobre 2016, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à la protection économique et à la sécurité des consommateurs, à :

- ♣ Madame Corinne BACQUIAS, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service loyauté des transactions et régulation.
- ♣ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BACQUIAS, délégation est donnée dans les domaines de compétences respectives :
 - Pour les compétences régulations à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service loyauté des transactions et régulation.
 - Pour les compétences loyautés des transactions à Monsieur Emmanuel JACQUOT, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service loyauté des transactions et régulation.
- ♣ Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service loyauté et qualité des aliments.
- ♣ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, délégation est donnée à Madame Sophie MONTEL, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef de service loyauté et qualité des aliments.

ARTICLE 8

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 13-2016-10-06-005 du 6 octobre 2016, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la prévention des risques, à :

- ♣ Monsieur Bertrand POULIZAC, attaché principal, secrétaire général ;
- ♣ Madame Laurence JAUMON, attaché, chef du bureau de la prévention des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence JAUMON délégation est donnée à :

- ♣ Madame Antoinette CARTA, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la prévention des risques ;
- ♣ Madame Christelle CARILLO, secrétaire administratif de classe normale ;
- ♣ Monsieur Sébastien MOLINA, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 9

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour délivrer copies et ampliations de tout acte ou document relevant de l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 13-2016-10-06-005 du 6 octobre 2016 à :

- ♣ Monsieur Bertrand POULIZAC, attaché principal, secrétaire général ;

ARTICLE 10

L'arrêté n° 13-2016-10-13-002 du 13 octobre 2016 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du 2 janvier 2017.

ARTICLE 11

Le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental
de la protection des populations des Bouches-du-Rhône

Signé

Benoît HAAS

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-12-23-006

Arrêté du 23 décembre 2016 portant délégation de
signature
aux agents de la direction départementale des territoires et
de la mer des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du
représentant du pouvoir adjudicateur

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref : RAA n°

**Arrêté du 23 décembre 2016 portant délégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

Le Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté N°2015215-117 du 3 août 2015 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à M. Gilles SERVANTON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Vu l'arrêté N°2015215-118 du 3 août 2015 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Gilles SERVANTON,

Vu le décret n°09-1484 en date du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)
 - 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
 - 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
 - 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
 - 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
- portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe jusqu'au 28 février 2017

Monsieur Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral

Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur

Monsieur MEKKAOUI Djilali, secrétaire général.

relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 3 août 2015 .

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et à exercer les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, dans les mêmes conditions :

-Madame Sandrine CASELLES, adjointe au chef du secrétariat général jusqu'au 31/12/2016

- Madame Perrine DEYDIER, adjointe au chef du secrétariat général à compter du 1 janvier 2017,

-Madame Catherine BARRAT, chef du pôle ressource du secrétariat général.

Dans ce cas, cette disposition déroge aux seuils précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Olivier SERRIER, responsable des BOP de fonctionnement,

Madame Karine PEDUTO, responsable des BOP techniques,

Madame Clara BERNARD, responsable des BOP techniques,

relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde de CHORUS, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 3 août 2015.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués dans l'annexe 1.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté n°13-2016-09-30-028 du 30 septembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Fait à Marseille, le 23 décembre 2016

le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Signé

Gilles SERVANTON

ANNEXE 1
LISTE DES AGENTS AYANT DELEGATION REPRESENTANT LE POUVOIR
ADJUDICATEUR POUR LEURS ATTRIBUTIONS

Nom-Prénom	Fonction	Montants HT \
Annick VAZ	Secrétaire de direction	5 000,00
Cathy TAGLIAFERRI	Chargée de communication - direction	3 000,00
Catherine BARRAT	Chef du pôle ressource du secrétariat général	50 000,00
Perrine DEYDIER à compter du 1 janvier 2017	Adjoint au chef du secrétariat général	50 000,00
Sandrine CASELLES jusqu'au 31/12/2016	Adjoint au chef du secrétariat général en charge des affaires juridiques	50 000,00
Nicolas CHOMARD	Chef du service eau ,mer et environnement	50 000,00
Léa DALLE	Adjoint au chef du service eau ,mer et environnement	50 000,00
Julie COLOMB	Adjointe au chef du service eau ,mer et environnement	50 000,00
Laurence DURAND	chef du pôle milieux aquatiques au service eau ,mer et environnement	10 000,00
Frédéric TRON jusqu'à son départ à la retraite et Marc DERNIS à compter du 1 mars 2017	Canalisation, industrie, GPMM au pôle milieux aquatiques au service eau ,mer et environnement	1 000,00
Emmanuelle MAFFEO	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques au service eau ,mer et environnement et chef du pôle gens de mer et navires au service eau ,mer et environnement par intérim	10 000,00
Franck GOGUY	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes , pôle pêche maritime et activités nautiques au service eau ,mer et environnement	1 000,00
Franck ZOULALIAN	Chef du pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service eau ,mer et environnement	50 000,00
Michel FRANCH	Chargé d'opération/référent ouvrages hydrauliques au pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service eau ,mer et environnement	1 000,00
Stéphane RIVIERE	Contrôleur de secteur/ chargé d'opérations au pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service eau ,mer et environnement	1 000,00
Dominique BERGE	Chef du service Habitat	50 000,00
Virginie GOGIOSO	Adjoint au chef du SH	50 000,00
Aurélien CHAZEL	Chef du pôle Habitat Social	50 000,00
Julien VERANI	Chef du pôle habitat privé	50 000,00
Joëlle VIALATTE	Adjoint au chef du SH et Chef du pôle renouvellement urbain	50 000,00
Bénédicte MOISSON DE VAUX	Chef du service Urbanisme	50 000,00
Corinne PODLEJSKI jusqu'au 31/12/2016	Adjoint au chef du SU	50 000,00

Nom-Prénom	Fonction	Montants HT \
Isabelle BONHOMME-MAZEL à compter du 1 mars 2017	Adjoint au chef du SU et chef du pôle aménagement	50 000,00
Julien LANGUMIER	Adjoint au chef du SU-chef du pôle risques	50 000,00
Thierry CERVERA	Chef du service Constructions Transports Crises	50 000,00
Anne-Gaelle COUSSEAU	Adjointe au chef du service Constructions Transports Crises- chef du pôle gestion crise-transports	50 000,00
Vincent GOUAUX	Chef du pôle construction patrimoine au service Constructions Transports Crises	50 000,00
Valérie AYNE	Chef de la mission maintenance Pôle Saint Charles	50 000,00
Eric PUGET	Chef du pôle accessibilité sécurité au service Constructions Transports Crises	50 000,00
François LECCIA	Chef du service de l'Agriculture et de la forêt	50 000,00
Vincent DUPONT	Adjoint au Chef du service de l'Agriculture et de la forêt	50 000,00
Robert UNTERNER	Chef du Service Territorial d'Arles	4 000,00
Stéphane JAUBERT	Adjoint au chef du Service Territorial d'Arles	4 000,00
Mireille GINOUX	Secrétaire du service	2 000,00
Isabelle BALAGUER	Chef du Service Territorial Sud	4 000,00
Frédéric ARCHELAS	Adjoint au Chef du Service Territorial Sud	4 000,00
Frédérique FIGUEROA	Chef du Service Territorial Centre	4 000,00
Giancarlo VETTORI	Adjoint au Chef du Service Territorial Centre	4 000,00
Jérôme PINAUD	Chef du Service Territorial Est	4 000,00
Mayder SALLEFRANQUE	Adjoint au chef du Service Territorial Est	4 000,00
Hubert DI FRANCO	Chargé des moyens généraux Service Territorial Est	2 000,00

Le directeur

Signé

Gilles SERVANTON

Pour être annexée à la décision de subdélégation du 23 décembre 2016

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-12-23-007

Arrêté du 23 décembre 2016 portant délégation de
signature aux agents de la
direction départementale des territoires et de la mer des
Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**SERVICE D'APPUI DE LA DDTM
RAA**

**Arrêté du 23 décembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la construction et de l'habitat ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code du patrimoine et notamment son article L524-8 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code général des impôts et notamment son article 279-0 bis A;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relatives au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 , relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la loi n° 04-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'Aviation Civile modifié par le décret n°2005-201 du 28 février 2005;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997, modifié, pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leur groupement soutenant l'accession à la propriété

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre à déléguer certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité abrogeant le décret 86-351 du 6 mars 1986;

Vu le décret 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales des la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté N° 2014365-001 du 31 décembre 2014 portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, en qualité de préfet du Var;

Vu le décret du Président de la République du 20 juin 2013 portant nomination de Monsieur Adolphe COLRAT, en qualité de préfet des Alpes Maritimes;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié notamment le 12 février 2013, relatif aux missions interdépartementales des directions interdépartementales des directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2010007-004 du 7 janvier 2010 portant liste des agents composant la DDITM des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté n° 2015215-101 du 3 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2016/115/PJI du 19 septembre 2016 de monsieur le préfet du Var, portant délégation de signature à monsieur Gilles SERVANTON directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels;

Vu l'arrêté n° 2013-659 du 25 juillet 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes, portant délégation de signature à monsieur Gilles SERVANTON directeur départemental interministériel

des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des dispositions:

- Vu l'arrêté n° 2015215-101 du 3 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône portant délégation de signature à M.SERVANTON, Directeur départemental des territoires et de la mer.
- de l'arrêté n° 2016/115/PJI du 19 septembre 2016 de monsieur le préfet du Var,
- de l'arrêté n° 2013-659 du 25 juillet 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes,

portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, délégation de signature est accordée pour l'ensemble des décisions visées à :

Madame Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe jusqu'au 31 janvier 2017

Monsieur Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral

Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur

Article 2 : Dans le cadre des dispositions:

- de l'article 8 de l'arrêté n° 2015215-101 du 3 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône ,
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2016/115/PJI du 19 septembre 2016 de monsieur le préfet du Var,
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2013-659 du 25 juillet 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes,

portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

Les références indiquées dans la colonne « domaine » du tableau ci-après sont issues de la délégation n° 2015215-101 du 3 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône portant délégation de signature à M.SERVANTON, Directeur départemental des territoires et de la mer.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
Secrétariat Général	Secrétaire Générale Chef du service	MEKKAOUI Djilali	APAE	Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI Article 7: points II), III) , IV), VI), VII) et VIII)
	Adjointe au chef de service	DEYDIER Perrine à compter du 1 janvier 2017	AAE	Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI Article 7: points II), III) , IV), VI), VII) et VIII)
	Chef du pôle ressources	BARRAT Catherine	ITPE	Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef de l'unité ressources humaines formation	TOURROU Eric	SCADD CE	Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI
	Adjoint au chef de service en charge du pôle légalité et droit administratif	XX		Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI
	Chef du pôle légalité et droit administratif	BONHOMME-MAZEL Isabelle jusqu'au 28 février 2017	AAE	Article 7: points II), III), IV), VI), VII) et VIII) congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, Article 7 : points II), III), IV), VI), VII) et VIII)
	chef de l'unité légalité	BONNAFOUS Catherine	AAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, Article 7: pour le point II), III), IV) pour la signature des avis adressés aux Parquets, point VI)
	Référent DPM, fonction publique et fiscalité	BEDIKIAN Laurence	SACDD- CE	Article 7: points III) pour les observations orales, et VI) pour la représentation de l'État devant les juridictions administratives
	Référent ppr, planif, et environnement.	BACHELIER Isabelle	SACDD- CE	Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions administratives
	Chef du pôle droit pénal	CASALIS Muriel	AAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	VIALE Yves	TSCDD	Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	Mme KERGOAT	SACDD	Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	ISSELIN Patricia	SACDD CE	Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
Service Urbanisme	Chef de service	MOISSON de VAUX Bénédicte	AAHCE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 4 : IV-logement -construction pour alinéa 26 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux VIII- application du droit des sols Article 5: point F)
	adjointe au chef de service	PODLEJSKI Corinne jusqu'au 31/12/2016		congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 4 : IV-logement -construction pour alinéa 26 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux VIII- application du droit des sols Article 5: point F)

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjointe au chef de service et Chef du pôle aménagement	BONHOMME-MAZEL Isabelle à compter du 1 mars 2017	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV-logement -construction pour alinéa 26 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux VIII- application du droit des sols Article 5: point F)
	Chef du pôle ADS et fiscalité	REMOND Claude à compter du 1 mars 2017 TULASNE Ludovic par intérim jusqu'au 28 février 2017	ITPE SACDD	congés annuels, RTT, Article 4 : VIII- application du droit des sols
	Adjoint au chef de pôle ADS et fiscalité	TULASNE Ludovic	SACDD	congés annuels, RTT, Article 4 : VIII- application du droit des sols
	Chef du pôle statistiques et information géographique	LEGALLAIS Éric	SACDD-CE	congés annuels, RTT
	Adjoint au chef de service et Chef de pôle Risques	LANGUMIER Julien	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV-logement -construction pour alinéa 26 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux VIII- application du droit des sols Article 5: point F)
	Adjoint au chef du pôle risque	GUERO Paul jusqu'à la prise de Mr GASTAUD Clément (1/02/2017)	ITPE	congés annuels, RTT
Service Construction Transports Crise	Chef de service	CERVERA Thierry	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> Article 4 : I routes et circulation routière pour les points: A) Gestion et conservation du DPR B) Exploitation des routes II -Transports publics collectifs – transports intérieurs de personnes pour les points: A) Autorisations de circulation des petits trains routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés F) IV -logement- construction pour le point A) -alinéa 22 relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité -alinéa 24 et 25

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint et Chef du pôle gestion de crise- transports	COUSSEAU Anne- Gaelle	IDTPE	<p>et le point B) infractions au règlement de la construction VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 6 : ingénierie publique, gestion des marchés <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes:</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels</p> <p>Congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> Article 4 : I -routes et circulation routière pour les points: A) Gestion et conservation du DPR B) Exploitation des routes II -Transports publics collectifs – transports intérieurs de personnes pour les points: A) Autorisations de circulation des petits trains routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés F) IV -logement- construction pour le point A) -alinéa 22 relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité -alinéa 24 et 25 et le point B) infractions au règlement de la construction VI-Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 6 : ingénierie publique, gestion des marchés <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes:</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels</p>
	Chef de l'unité Transports	KAWSKI Stéphane	TSCDD	<p><u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> congé annuel, RTT Article 4: I- B)Exploitation des routes alinéa 2 -autorisations</p> <p><u>Départements du Var et des Alpes Maritimes</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels</p>
	Chef de l'unité gestion de crise	OLLIVIER Jacques	TSCDD	<p>congé annuel, RTT Article 4: I- B)Exploitation des routes alinéa 2 -autorisations</p>

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef du pôle accessibilité et sécurité	PUGET Éric	TSCDD	congés annuels et RTT ; article 4 : IV-logement-construction pour le point A) -alinéa 22 - relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité
	Chef de l'unité Commission de sécurité	JULLIEN Jean-Michel	SACDD- CS	congés annuels, RTT
	Chef du pôle construction patrimoine	GOUAUX Vincent	ITPE	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 6 : ingénierie publique, gestion des marchés
	Chef de la Mission Maintenance pôle St Charles	AYNE Valérie	IEF	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 6 : ingénierie publique, gestion des marchés
Service Habitat	Chef de service	BERGE Dominique	ICTPE 2G	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV -logement-construction points A) (sauf alinéa 22 - arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité, alinéas 23, 24 ,25 et alinéa 26 - conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C), D) et F)
	Adjoint	GOGIOSO Virginie	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV- logement-construction points A) (sauf alinéa 22 - arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité,conventions de financement, alinéas 23, 24 ,25 et alinéa 26 - décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C), D) et F)
	Adjoint et chef de Pole Renovation urbaine	VIALATTE Joelle	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV- logement-construction points A) (sauf alinéa 22 - arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité,conventions de financement, alinéas 23, 24 ,25 et alinéa 26 - décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C), D) et F)

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef du pôle Habitat social	CHAZEL Aurélien	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; Article 4 : IV point A) alinéas 9 à 14, 16, 20, 22, 29, point F)
	Chef du pôle Habitat privé /délégation de l'ANAH	VERANI Julien	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical;
Service Agriculture et de la Forêt	Chef de service	LECCIA François	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : I -aménagement forestier et défense des forêts contre incendie, II -en matière d'économie agricole sauf points G) et K) V -en matière d'agriculture et d'environnement
	Adjoint et Chef du pôle Politique Agricole Commune	DUPONT Vincent	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : I-aménagement forestier et défense des forêts contre incendie, II-en matière d'économie agricole sauf points G) et K) V -en matière d'agriculture et d'environnement;
	Chef du pôle Structures et conjonctures	Jean Guillaume LACAS	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II-en matière d'économie agricole pour les points: A) sauf alinéa 1, B) sauf alinéas 1 et 2, C) sauf alinéas 3 et 4, D) sauf alinéas 6 à 11, F) sauf alinéas 4,5,6, H), et I).
	Chef du pôle Forêt	BETTINELLI Gael	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, Article 2 : I -aménagement forestier et défense des forêts contre incendie pour les points A), B) sauf refus de défrichement, D), G), H) et I).
Service Mer ,Eau et Environnement	Chef de service	CHOMARD Nicolas	APAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2 : II-en matière d'économie agricole pour les points J), K), III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage; IV-en matière de la police de la pêche; V-en matière d'agriculture et d'environnement pour les points D)et E), Article 3 ; Article 4 : III- cours d'eau et lacs

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint	DALLE Léa	IPEF	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2 : II-en matière d'économie agricole pour les points J), K), III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage; IV-en matière de la police de la pêche; V-en matière d'agriculture et d'environnement pour les points D)et E), Article 3; Article 4 : III- cours d'eau et lacs
	Adjoint et Chef du pôle Nature et territoire	COLOMB Julie	IPEF	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole ; autorisations de conduire autorisations de remisage de véhicules Article 2 : II-en matière d'économie agricole pour les points J), K), III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage; IV-en matière de la police de la pêche; V-en matière d'agriculture et d'environnement pour les points D) et E), Article 3 ; Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point C)
	adjoint au chef du pôle Nature et territoire	BAYEN Philippe	IAE	congés annuels, RTT Article 2: III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage pour les points A) alinéas 1 à 5 et 7, C) alinéas 1 et 2, D), E), F) alinéa 3; et uniquement en l'absence de Julie Colomb Article 2 : III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage; V-en matière d'agriculture et d'environnement pour les points D) et E),
	Chef du pôle Milieux Aquatiques	DURAND Laurence	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 2: point IV en matière de la police de la pêche; Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point C)
	Adjoint au chef de pôle PEMA	FAIRON Patrick	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 2: point IV en matière de la police de la pêche; Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point C)
	Chef de l'unité Instruction et Contrôle police de l'eau	DE BODIN DE GALEMBERT Gonzague	TSCDD	congés annuels, RTT

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef du pôle Stratégie et gestion du domaine public maritime	ZOULALIAN Franck	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : XVII-gestion et conservation du DPM et servitude de passage pour les points B), C), F) et G);
	Adjoint Chef du pôle Stratégie et gestion DPM	LUBRANO-LAVADERA	TSCDD	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : XVII-gestion et conservation du DPM et servitude de passage pour les points B), C), F) et G);
	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	MAFFEO Emmanuelle	AAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : points V, VI, VII, X, XII , XIV, XVI Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point B).
	Adjoint au chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	COTI Brigitte	SACDD-CN	Article 3 : XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur.
	Chef de l'unité Littorale des Affaires Maritimes	GOGUY Franck	TSCDD	Article 3 : XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur.
	Chef du pôle gens de mer et navires	MAFFEO Emmanuelle par intérim	AAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur et XV gens de mer.
Service Territorial d'Arles	Chef de service	UNTERNER Robert	ICTPE 1G	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour le point B) sauf refus de défrichement Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6 ;

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint, Chef du pôle Eau Environnement	JAUBERT Stéphane	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2: I-en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour le point B) sauf refus de défrichement Article 4 : V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6;
	Chef du pôle des politiques urbaines	BEGUIER Jean-Yves	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 4 : V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
Service Territorial Centre	Chef de service	FIGUEROA-JUNIQUE Frédérique	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Adjoint et chef du pôle planification aménagement	VETTORI Giancarlo	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires;
	Chef du pôle conseil et connaissance des territoires	FLORES Gilles	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires;

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
Service Territorial Est	Chef de service	PINAUD Jérôme	AUE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Adjoint et chef de pôle réglementation de l'urbanisme et environnement	SALLEFRANQUE Mayder	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Chef du pôle planification aménagement et de l'habitat	CHRISTIN Natacha	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); VIII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires; Article 4 : IV-logement et construction pour le point F);
	Chargée de mission	CHABRIER Valérie	ITPE	congés annuels, RTT pour les agents du STE Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C);
Service Territorial Sud	Chef de service	BALAGUER Isabelle	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) , C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires et F)

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint	ARCHELAS Frédéric	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) ,C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires et F)

Article 3 : Délégation est également accordée **aux cadres désignés** pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations exceptionnelles de circulation visées dans **l'arrêté n° 2015215-101 du 3 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône** "article 4 - routes et circulation routières B) autorisations alinéa 2." Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses ».

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : L'arrêté n°13-2016-09-30-030 du 30 septembre 2016 est abrogé

Fait à Marseille, le 23 décembre 2016

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Signé

Gilles SERVANTON

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-12-23-005

Décision du 23 décembre 2016 portant désignation des
suppléants du Directeur
Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du
Rhône aux diverses
commissions désignées ci-après



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM
Réf : RAA n°

Décision du 23 décembre 2016 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône aux diverses commissions désignées ci-après :

- La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- La sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes maquis, et garrigue,
- La sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports,
- La sous-commission départementale de sécurité publique,
- La commission départementale de sécurité des transports de fonds,
- Les commissions d'accessibilité des personnes handicapées des arrondissements : d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres et de Marseille,
- Les commissions de sécurité des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres et de Marseille,
- La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- La commission intercommunale pour la sécurité,

- Les commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la commission locale d'amélioration de l'habitat,
- les commissions départementales d'orientation de l'agriculture,
- le comité départemental d'expertise des calamités agricoles,
- la commission départementale des baux ruraux,
- le comité départemental à l'installation,
- la commission départementale de la consommation des espaces agricoles et/ou la commission départementale et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ,
- la commission départementale du remorquage portuaire,
- Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-34 à R 123-42,
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 17 relatif à la représentation au sein des commissions à caractère consultatif,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-001 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité des Bouches du Rhône,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-002 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public et les immeubles de grande hauteur,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-003 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-006 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission intercommunale de l'agglomération nouvelle ouest Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-013 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,

- Vu l'arrêté préfectoral N° 2012146-0010 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-012 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- Vu l'arrêté relatif à la composition de la Commission Départementale de la sécurité des transports de fonds en date du 31 mai 2000,
- Vu l'arrêté n° 2015184-008 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 2015184-009 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission de Marseille pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 2015184-011 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission intercommunale du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 2015184-010 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu des arrêtés préfectoraux n° 13-2016-06-02-008 et 009 du 2 juin 2016, fixant la composition de la commission départementale de sécurité routière des Bouches du Rhône.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012146-0009 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,
- Vu l'arrêté n° 2015184-007 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2012146-001 du 25 mai 2012 portant création de la sous-commission départementale de sécurité publique,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2013 portant création de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 modifié portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

- Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 modifié portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture section « structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficultés »,

-Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015 portant création de la formation spécialisée GAEC de la CDOA

-Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 modifié portant création du Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles,

-Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 modifié portant création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

- Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 modifié portant création de la Commission Départementale des Baux Ruraux,

-Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2010 modifié portant constitution de la commission de remorquage portuaire du port de Marseille-Fos dans le département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté n° 2015215-101 du 3 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

- Considérant qu'il convient d'assurer en permanence la représentation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux différentes commissions citées ci-dessus,

- D E C I D E -

Article 1 Mme Anne-Cécile COTILLON jusqu'au 28 février 2017, M. Alain OFCARD M. Sylvain HOUPIN disposent des mêmes prérogatives que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et peuvent siéger à l'ensemble des commissions.

Article 2 En cas de crise grave se produisant en dehors des heures normales de service, le cadre de permanence de la DDTM peut-être amené à siéger aux commissions. La liste des cadres assurant les permanences administratives figure en annexe I.

Article 3 Sont désignés comme suppléants à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) :

- Mme B.MOISSON DE VAUX	CAEDAD
- M. T. CERVERA	IDTPE
- Mme A-G COUSSEAU	IDTPE
- M. E. PUGET	TSCDD
- M. J.M JULLIEN	SACDD
- M. F.MARTINEZ	SACDD

Article 4 Sont désignés comme suppléants à la Sous Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi qu'au groupe de visite de cette sous-commission :

- | | |
|--------------------|-------|
| - M. T. CERVERA | IDTPE |
| - Mme A-G COUSSEAU | IDTPE |
| - M. E. PUGET | TSCDD |
| - M. J. OLLIVIER | TSCDD |
| - M. J.M JULLIEN | SACDD |
| - M. E. GARCIA | TSCDD |
| - M. N. BANCEL | TSPDD |
| - M. F.MARTINEZ | SACDD |

Article 5 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

- | | |
|-----------------------------|-------|
| - En qualité de président : | |
| - M. T. CERVERA | IDTPE |
| - Mme A-G COUSSEAU | IDTPE |
| - M. E.PUGET | TSCDD |
| - Mme N.MEYERE | SACDD |
| - M. J. POILLOT | TSPDD |
| - Mme B.CORROYEZ | TSDD |

- en qualité de rapporteur, secrétaire ou membre :

- | | |
|-------------------|-------|
| - M. E.PUGET | TSCDD |
| - Mme N.MEYERE | SACDD |
| - M. P. POILLOT | TSPDD |
| - Mme C.LEVASSEUR | AAP2 |
| - Mme B.CORROYEZ | TSDD |

Article 6 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :

- | | |
|--------------------|-------|
| - M. T. CERVERA | IDTPE |
| - Mme A-G COUSSEAU | IDTPE |
| - M. E. PUGET | TSCDD |
| - M. J.M JULLIEN | SACDD |
| - M. F.MARTINEZ | SACDD |

Article 7 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes :

- | | |
|--------------------|-------|
| - M. T. CERVERA | IDTPE |
| - Mme A-G COUSSEAU | IDTPE |
| - M. E. PUGET | TSCDD |
| - M. J.M JULLIEN | SACDD |
| - M. F.MARTINEZ | SACDD |

Article 8 Sont désignés comme membres ou suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie, de forêt, landes, maquis et garrigue :

- | | |
|--------------------|------|
| - M. F. LECCIA | APAE |
| - M. V. DUPONT | IDAE |
| - M. G. BETTINELLI | IAE |
| - M. J-G. LACAS | IDAE |
| - Mme A STEPHAN | TS |

Sont désignés comme rapporteur ou secrétaire :

- | | |
|--------------------|------|
| - M F. LECCIA | APAE |
| - M. G. BETTINELLI | IAE |
| - M. J-G. LACAS | IDAE |
| - Mme A STEPHAN | TS |

Article 9 Sont désignés comme suppléants aux commissions d'accessibilité des arrondissements de Marseille, d'Aix-en-Provence, d'Arles, et d'Istres, les chefs de Services Territoriaux ainsi que leurs adjoints nommés dans l'annexe II.

En cas d'empêchement ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Pour les communes non autonomes et les permis de construire de la compétence « État », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier, sur la base de l'avis établi par le Service Construction Transports Crise. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 10 Sont désignés comme suppléants aux commissions d'arrondissements pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les chefs de Services Territoriaux ainsi que leurs adjoints figurant dans l'annexe II.

En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Pour la commission d'arrondissement de Marseille, sont également désignés comme suppléants :

- | | |
|--------------------|-------|
| - M. T. CERVERA | IDTPE |
| - Mme A-G COUSSEAU | IDTPE |
| -M. E. PUGET | TSCDD |
| - M. J.M JULLIEN | SACDD |
| - M. J. OLLIVIER | TSCDD |
| - M. E. GARCIA | TSCDD |
| - M. N. BANCEL | TSPDD |
| - M. F.MARTINEZ | SACDD |

Article 11 Sont désignés comme suppléants aux commissions communales hors Marseille, et intercommunales d'accessibilité, les chefs de Services Territoriaux et leurs adjoints nommés dans l'annexe II.

En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Pour les permis de la compétence « État », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier sur la base de l'avis établi par le Service Construction Transport Crise. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 12 Sont désignés comme suppléant à la commission communale d'accessibilité de MARSEILLE les agents du S.C.T.C. suivants :

- M. T. CERVERA	IDTPE
- Mme A-G COUSSEAU	IDTPE
- M. E. PUGET	TSCDD
- Mme N.MEYERE	SACDD
- Mme C. LEVASSEUR	AAP2
- Mme B.CORROYEZ	TSDD
- M. J. POILLOT	TSPDD

Les agents désignés ci-dessus auront pour mission de rapporter les dossiers de la compétence État.

Article 13 Sont désignés comme représentant à la commission départementale de la Sécurité des Transports de fonds, conformément au décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des Transports de fonds :

- M. T. CERVERA	IDTPE
- Mme A-G COUSSEAU	IDTPE
- M. E. PUGET	TSCDD
- M. J.M JULLIEN	SACDD
- M. F.MARTINEZ	SACDD

Article 14 Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale pour la Sécurité des Infrastructures et des Systèmes de Transports :

- M. T. CERVERA	IDTPE
- Mme A-G COUSSEAU	IDTPE
- M. S. KAWSKI	TSCDD
- M. J.M. CHASTEAU	TSPDD

Le représentant de la D.D.T.M. assurera également le secrétariat de la Commission.

Article 15 Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale de la Sécurité Publique en application de l'arrêté préfectoral n°200867-2 du 7 mars 2008 :

- Mme B.MOISSON DE VAUX CAEDAD
- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G COUSSEAU IDTPE
- M. J.M JULLIEN SACDD
- M. F.MARTINEZ SACDD
- M. E. PUGET TSCDD

Article 16 : sont désignés comme représentant à la commission locale de l'amélioration de l'habitat :

- M. D.BERGE IDTPE
- Mme V.GOGIOSO APAE
- M. J. VERANI AAE

Article 17 : sont désignés comme représentant aux diverses commissions agricoles :

- M. F.LECCIA APA
- M. JG LACAS IDAE
- M. V. DUPONT IDAE
- M. ROULET ITPE

Article 18 : sont désignés comme représentant à la commission départementale des la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Mme B.MOISSON DE VAUX CAEDAD
- M. F. LECCIA APAE
- M. V. DUPONT IDAE-
- M. G BETTINELLI IAE
- M. L.ROULET ITPE
- M. J-G. LACAS IDAE

Article 19 : sont désignés comme représentant à la commission départementale de remorquage portuaire du grand port maritime de Marseille :

- M. N. CHOMARD. APAM
- Mme J COLOMB IPEF
- Mme L. DALLE IPEF
- Mme E. MAFFEO AAM

Article 20 : sont désignés comme représentant à la commission départementale de sécurité routière des Bouches du Rhône:

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G COUSSEAU IDTPE
- M. S. KAWSKI TSCDD

Article 21: La présente décision annule et remplace la décision N° 13-2016-09-30-029 du 30 septembre 2016, portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône aux différentes commissions instaurées par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 22: Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône , ainsi que les personnes désignées dans la présente décision et dans ses annexes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 23 décembre 2016

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches du Rhône

Signé

Gilles SERVANTON

ANNEXE I

À la décision du 23 décembre 2016 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer aux commissions de sécurité et d'accessibilité :

Liste des Cadres de permanence de la DDTM 13

Prénom- Nom	Grade	Service
Frédéric ARCHELAS	IDTPE	STS
Isabelle BALAGUER	IDTPE	STS
Djilali MEKKAOUI	APAE	SG
Nicolas CHOMARD	APAM	SMEE
Léa DALLE	IPEF	SMEE
Sandrine CASELLES jusqu'au 31/12/2016	APAE	SG
Thierry CERVERA	IDTPE	SCTC
Anne-Gaelle COUSSEAU	IDTPE	SCTC
Julie COLOMB	IPEF	SMEE
Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE	APAE	STC
Virginie GOGIOSO	APAE	SH
Julien LANGUMIER	IDTPE	SU
François LECCIA	APA	SAF
Bénédicte MOISSON de VAUX	CAEDAD	SU
Jérôme PINAUD	AUE	STE
Corine PODLEJSKI	IDTPE	DIR
Mayder SALLEFRANQUE	AAE	STE
Vincent DUPONT	IDAE	SAF
Joëlle VIALATTE	APAE	SH
Giancarlo VETTORI	IDTPE	STC

ANNEXE II

À la décision du 23 décembre 2016 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales, et sauf modalité particulière prévue à l'article 10 concernant la commission d'arrondissement de Marseille pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public :

Liste des chefs de Services Territoriaux et de leurs adjoints

Prénom et nom	Grade	Service Territorial
Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE Giancarlo VETTORI	APAE IDTPE	Service Territorial Centre
Jérôme PINAUD Mayder SALLEFRANQUE	AUE AAE	Service Territorial Est
Robert UNTERNER. Stéphane JAUBERT	ICTPE IDAE	Service Territorial d'Arles
Isabelle BALAGUER Frédéric ARCHELAS	IDTPE IDTPE	Service Territorial Sud

ANNEXE III

À la décision du 23 décembre 2016 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales :

Services	Noms - prénoms	Grades
Service Territorial d'Arles	JY. BEGUIER J. BURLE S. ITIER	ITPE AAE AAP1

ANNEXE III

À la décision du 23 décembre 2016 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales :

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Sud	J.M. DAVALT I. GEZE B. REYNAUD A. SIMEONE P. GOZE	TSPDD AA1 AAP1 TSPDD SACDD

ANNEXE III

À la décision du 23 décembre 2016 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales :

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Est	C. NAL P. SIMONOVICI R. BESSOU	TSDD TSCDD DCG1

ANNEXE III

À la décision du 23 décembre 2016 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales :

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Centre	Y. NOUVEL C. VICTOIRE	TSCDD SACDD

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-12-23-004

Décision du 23 décembre 2016 portant organisation
de la direction départementale des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du
représentant du pouvoir adjudicateur

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref : RAA n°

**Décision du 23 décembre 2016 portant organisation
de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

le Directeur Départemental Interministériel
des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté n°2015215-101 du 3 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté n°2015215-117 du 3 août 2015 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à M. Gilles SERVANTON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Vu l'arrêté n°2015215-118 du 3 août 2015 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Gilles SERVANTON,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur,

Vu le décret n°09-1484 en date du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)
 - 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
 - 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
 - 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
 - 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
- portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

-DECIDE-

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée aux responsables de domaines et assistants responsables de domaines pour effectuer les programmations et les pilotages des BOP métiers (cf annexe 1).

ARTICLE 2 :

Subdélégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du Service d'Appui aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- M. Olivier SERRIER
- Me Karine PEDUTO.

ARTICLE 3 :

Sont autorisés à exprimer les besoins, dans la limite de leurs attributions, ainsi qu'à constater le service fait, les agents définis dans l'annexe 2.

Cette procédure sera effective via Chorus Formulaires et/ou sur formulaires papiers .

ARTICLE 4 :

Est autorisé à saisir les besoins et les valider dans l'application GALION :

- Karine PEDUTO
- Clara BERNARD

ARTICLE 5:

La présente décision abroge et remplace la décision 13-2016-09-30-027 du 30 septembre 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 décembre 2016

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône,

Signé

Gilles SERVANTON

ANNEXE 1

Liste des responsables de domaines et assistants responsables de domaines

BOP	Responsable de domaine	Assistant responsable de domaine
181	Julien LANGUMIER	Karine PEDUTO
135	Sylvain HOUPIN	karine PEDUTO
333, 148, 215, 217 titre2 et 3	Djilali MEKKAOUI	Olivier SERRIER
205, 113	Nicolas CHOMARD	Karine PEDUTO
203, 309, 217 opération st Charles, 723 et 219	Thierry CERVERA	Olivier SERRIER
154, 149	François LECCIA	Karine PEDUTO ou DELINTRAZ Jean luc
DAP CEREMA (ex DAP CETE)	Bénédicte MOISSON DE VAUX	Florence LAMBERT

Le directeur

signé

G. SERVANTON

Pour être annexée à la décision d'organisation du 23 décembre 2016

ANNEXE 2

service	agent	habilitation sur Chorus Formulaire saisie	Habilitati on validation	BOP
Direction	Annick VAZ	x		333
	Fabienne SECOND jusqu'au 31/12/2016	x		333
SU	Bénédicte MOISSON DE VAUX		x	181
	Corinne PODLEJSKI jusqu'au 31/12/2016		x	135
	Isabelle BONHOMME- MAZEL à compter du 1 mars 2017		x	135
	Julien LANGUMIER		x	181
	Nelly LASSALE jusqu'au 28 février 2017	x		181
	Laurent DOMENY	x		181
	Marion JEANSELME	x		181
SH	Dominique BERGE		x	135
	Virginie GOGIOSO		x	135
	Joëlle VIALATTE		x	135
	Marie-julie COLOM	x		333
SA	Djilali MEKKAOUI		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215, 217 205,
	Perrine DEYDIER à compter du 1 janvier 2017		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215, 217, 205,
	Catherine BARRAT		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215, 217 205,
	Clara BERNARD		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215 ,217, 205,
	Patricia VAQUERO	x		181, 113, 333, 203, 309
	Olivier SERRIER		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215, 217 205,
	Karine PEDUTO		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215, 217, 205,
	Denise WANIAN	x		333
	Marie-Laure RIVAUD jusu'au 28/02/2017	x		333
SCTC	Thierry CERVERA		x	217, 723, 219, 309, 203,
	Evelyne RUBIO	x		217, 219, 333, 309,
	Nicolas BANCEL	x		217, 219, 333, 309,

	MarieClaire MELCHIADE	x		333
	Anne-Gaelle COUSSEAU		x	217, 723, 219, 309, 203,
	Vincent GOUAUX		x	217, 723, 219, 309,
	Valérie AYNE		x	217, 723, 219,333, 309,
SMEE	Nicolas CHOMARD		x	113, 205
	Franck ZOULALIAN		x	113
	Léa DALLE		x	113, 205
	Emmanuelle MAFFEO		x	205
	Franck GOGUY	x		205
	Stéphane RIVIERE	x		113
	Frédéric TRON jusqu'à son départ à la retraite	x		113,21
	Marc DERNIS à compter du 1/03/2017	x		113,21
	Michel FRANCH	x		113
	Hélène MAYOT	x		113, 205
	Audrey BERREBHA	x		113, 205
	Marie-Paule MINANA	x		113, 205
	Julie COLOMB		x	113, 205
	Odile MERENTIE	x		113, 333
SAF	François LECCIA		x	149
	Vincent DUPONT		x	149
	Gaël BETTINELLI	x		149
	Jean luc DELINTRAZ	x		333, 149
STS	Isabelle BALAGUER	x		333
	Nancy SALDUCCI	x		333
STC	Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE	x		333
	Mireille GEMIGNANI	x		333
STE	Jérôme PINAUD	x		333
	Hubert DI FRANCO	x		333
	Florence SOOPRAYENPILLE	x		333
STA	Robert UNTERNER	x		333
	Mireille GINOUX	x		333

Le directeur

Signé

G. SERVANTON

Pour être annexée à la décision d'organisation du 23 décembre 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-12-19-013

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de l'association "MARTIGUES
ASSOCIATION INTERMEDIAIRE" sise Paradis Saint
Roch - Bât.C7 - BP 20150 - 13694 MARTIGUES CEDEX.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône Récépissé de déclaration n° d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP381381276 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 12 décembre 2016 par l'association « **MARTIGUES ASSOCIATION INTERMEDIAIRE** », dont le siège social se situe Paradis Saint Roch - Bât.C7 - BP 20150 - 13694 MARTIGUES Cedex.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP381381276** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Pascale ROBERDEAU

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-12-19-014

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SASU "CASA NET SERVICES " sise
Espace Saincour - Chemin des Peupliers - 13600
CEYRESTE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP821347572
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 26 novembre 2016 par Madame Fabienne RUSSO, Présidente de la SASU « **CASA NET SERVICES** » dont le siège social se situe Espace Saincour - Chemin des Peupliers - 13600 CEYRESTE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP821347572** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Pascale ROBERDEAU

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-12-19-015

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "LAMINE Vanille", micro
entrepreneur, domiciliée, 62, Rue du Fanéou - 13600 LA
CIOTAT.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP823992888
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 14 décembre 2016 par Madame « **LAMINE Vanille** », micro entrepreneur, domiciliée, 62, Rue du Fanéou 13600 LA CIOTAT.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP823992888** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Pascale ROBERDEAU

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-12-23-001

Arrêté portant dissolution-liquidation du Syndicat
Intercommunal du Massif de l'Arbois (SIMA)



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales,
de l'Utilité publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

ARRÊTE PORTANT DISSOLUTION-LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DE L'ARBOIS (SIMA)

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-26, L5211-41 et L5215-21,

VU la loi modifiée n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 3 décembre 1992 portant création du syndicat intercommunal du massif de l'Arbois,

VU la délibération du 2 novembre 2015 du comité syndical du syndicat intercommunal du massif de l'Arbois votant le transfert des biens, droits et obligations, du passif et de l'actif, des contrats en cours, du personnel et des subventions du syndicat à la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du massif de l'Arbois,

VU l'avis de la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur déclarant conforme au compte de gestion établi par le comptable le projet de compte administratif 2015 du syndicat intercommunal du massif de l'Arbois, .../...

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant adoption du compte administratif 2015 du syndicat intercommunal du massif de l'Arbois,

CONSIDÉRANT la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L5215-21 du CGCT, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est substituée de plein droit au syndicat intercommunal du massif de l'Arbois, inclus en totalité dans son périmètre,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Le syndicat intercommunal du massif de l'Arbois est dissous et il est procédé à sa liquidation.

Article 2 : L'ensemble de l'actif et du passif du syndicat intercommunal du massif de l'Arbois est transféré à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : - le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Sous Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
- la Présidente du syndicat intercommunal du massif de l'Arbois,
- le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du- Rhône.

Marseille, le 23 décembre 2016

Le Préfet délégué
pour l'égalité des chances

signé

Yves ROUSSET

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-12-23-002

Arrêté portant dissolution-liquidation du Syndicat Mixte de
Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de l'ouest
de l'Etang-de-Berre (SMGETU)



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales,
de l'Utilité publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

ARRÊTE PORTANT DISSOLUTION-LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS DE L'OUEST DE L'ETANG-DE-BERRE (SMGETU)

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-26, L5211-41 et L5215-21,

VU la loi modifiée n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2011 portant création du syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains de l'ouest de l'Etang-de-Berre,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains de l'ouest de l'Etang-de-Berre,

VU l'avis de la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur déclarant conforme au compte de gestion établi par le comptable le projet de compte administratif 2015 du syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains de l'ouest de l'Etang-de-Berre,

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant adoption des comptes administratifs 2015 du syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains de l'ouest de l'Etang-de-Berre,

CONSIDÉRANT la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L5215-21 du CGCT, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est substituée de plein droit au syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains de l'ouest de l'Etang-de-Berre, inclus en totalité dans son périmètre,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Le syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains de l'ouest de l'Etang-de-Berre est dissous et il est procédé à sa liquidation.

Article 2 : L'ensemble de l'actif et du passif du syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains de l'ouest de l'Etang-de-Berre est transféré à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : - le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Sous Préfet de l'arrondissement d'Istres,
- le Président du syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains de l'ouest de l'Etang-de-Berre,
- le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du- Rhône.

Marseille, le 23 décembre 2016

Le Préfet délégué
pour l'égalité des chances

signé

Yves ROUSSET